



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°412025

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande faite par Mme BLAZY Valérie demeurant à Lisle sur Tarn en date du 24 février 2025 afin de procéder à la réfection des immeubles situés aux 16 et 18 rue Villenouvelle,

**CONSIDERANT** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit 17, 19 et 21 rue Villenouvelle du 27 février au 07 mars 2025. La circulation sera rétrécie au droit du chantier.

Le camion de l'entreprise stationnera au droit de l'immeuble durant cette période avec mise en place d'un échafaudage.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme BLAZY Valérie. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

**Article 3 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

**Article 4 :** Mme BLAZY Valérie demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme BLAZY Valérie mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mme BLAZY Valérie informera les riverains concernés.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué  
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 février 2025

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... **25.FEV.2025**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...**25.FEV.2025**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.